

Le Ministre

CIRCULAIRE
N° 113

Objet : Corrélation entre les activités de production locale et d'importation des médicaments.

Référence : Circulaire N°13 du Ministère de la Santé Publique en date du 18 Février 2004.

La présente circulaire annule la circulaire N°13 du Ministère de la Santé Publique en date du 18 Février 2004 citée en référence, et ce à partir du 1^{er} Janvier 2007.

Toutefois, les produits ayant obtenu une corrélation avant le 1^{er} Janvier 2007 continueront à bénéficier de ses effets. De ce fait, la présente circulaire n'a pas d'effet rétroactif.

Les produits ayant bénéficié d'une corrélation entre le 1^{er} Janvier 2005 et le 31 Décembre 2006 peuvent faire l'objet du retrait du bénéfice de cette corrélation sur décision du Ministre de la Santé Publique après examen de la demande formulée par la partie intéressée par cette suppression et après avis d'une commission ad hoc constituée par le Ministre de la Santé Publique.

Le Ministre de la Santé Publique

Signé : Dr. Mohamed Sidha KECHBIA